



Amende suite accident de la route

Par **kwyky**, le **21/10/2011** à **19:46**

Bonjour,rnrnJ'ai été victime d'une perte de contrôle de mon véhicule le 18/10/11 sur l'autoroute. J'ai tapé la glissière. Les gentils gendarmes sont venus pour me mettre 90 € pour non maîtrise du véhicule et 90 € pour pneu qu'ils ont jugé au témoin.rnrnLe Problème c'est qu'ils ne m'ont pas verbalisé de suite car, au moment de me faire leur amende électronique, ils ne savaient pas faire marcher l'appareil donc ils m'ont dit qu'ils m'enverraient les amendes.rnrnPeuvent ils faire ça ?rnrnPuis-je contester vu que cela n'est pas sur le fait ?rnrnMerci de votre aide.

Par **alterego**, le **24/10/2011** à **09:00**

BonjourrnrnIls le peuvent et vous ne pouvez pas contester.rnrnLes infractions ont été relevées, le mode de transmission importe peu.

Par **kwyky**, le **28/10/2011** à **10:24**

Merci

Par **Tisuisse**, le **28/10/2011** à **12:10**

Bonjour kwyky,rnrnContrairement à mimi493, je vous rappelle que vous pouvez contester une

contravention, même pour un motif bidon et demander à passer devant la juridiction compétente afin d'y faire valoir vos arguments. Cette possibilité est inscrite dans le Code de Procédure Pénale. Maintenant, de là à dire qu'avec le seul argument que vous nous exposez vous allez avoir gain de cause, là, je ne parierai pas 1 kopeck. Le juge va proprement vous envoyer bouler et l'amende sera plus forte. C'est donc à vous de voir.

Par **mimi493**, le **28/10/2011 à 12:33**

Mais j'ai rien dit :)

Par **Tisuisse**, le **28/10/2011 à 12:39**

Toutes mes excuses mimi493, effectivement c'est notre collègue alterego qui a fait cette réponse : [fluo]et vous ne pouvez pas contester.[/fluo]rnJe pense qu'il a dû vouloir expliquer qu'une contestation sur cette seule base est vouée à l'échec. Ce en quoi, il a parfaitement raison.

Par **kwyky**, le **28/10/2011 à 14:30**

D'accord MercirnJe pense qu'il pourrait y avoir un vice de forme ou autre.rnMerci en tous cas de votre aidernTanpis je vais payer mes 90€ que je n'est toujours pas recus d'ailleur :)

Par **Tisuisse**, le **28/10/2011 à 14:47**

Alors attendez d'avoir en main, votre avis de contravention.

Par **alterego**, le **28/10/2011 à 15:43**

Oui, je vous avais répondu sur la base des éléments que vous nous donniez dont l'aveu d'avoir percuté la barrière de sécurité et l'état de santé d'un pneumatique qui n'aurait pas été au mieux de sa forme ce jour là. rnrnSi je ne vous donne pas gagnant, je ne vous interdirai jamais de contester un PV, ayant été un spécialiste de la chose durant de nombreuses années, d'autant qu'un vice de forme est toujours possible.rnrnQui tente rien n'a rien. Avec l'avis de contravention en mains comme vous le conseille Tisuisse.rnrnJuste une question, ils ont été témoins ou se sont-ils arrêtés après ?rnrnCordialement

Par **kwyky**, le **31/10/2011 à 23:29**

bonsoir rndonc pour répondre NON il n'ont pas été témoin c'est un automobiliste qui les a prévenu et ASF et le dépanneur quand il sont arrivés il m'ont dit qu'il arrivait et que l'on devait les attendre. rnrnNous les avons attendus 45 minutes ma voiture était déjà chargée sur la dépanneuse. rnrnil m'ont fait la morale comme si cela m'amuse de perdre une journée de travail et une voiture et il m'a relevé les infractions que j'ai reçues ce jour. rnrnDonc il m'ont dit qu'il mettait une amende pour Non maîtrise du véhicule mais j'ai reçu ceux-ci: rnrnConduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances. rnrnPrévu par Art R.413-17 du C.de la route. rnrnRéprimée par art R. 413-17 du code de la route rnrnMais je ne roulais en aucun cas vite et il n'y a aucun moyen de savoir si cela aurait pu être le cas donc est-ce le terme qu'il emploie pour non maîtrise?? rnrnMerci de votre aide rnrnet il dit " eu égard " cela veut dire quoi ??? rnrnc'est louche tout ça lol

Par **alterego**, le **01/11/2011 à 12:56**

Bonjour rnrnrnSi vous ne l'avez déjà fait, vous pouvez prendre connaissance de l'article R 413-17 du Code de la Route sur www.legifrance.gouv.fr rnrnrnSelon les conditions que vous décrivez, contester me semble fondé. Personnellement, je n'hésiterais pas. rnrnrnCordialement

Par **kwyky**, le **02/11/2011 à 21:34**

Merci alterego rnrnrnpar contre j'ai lu le code qui stipule au début rnrnrnje cite : rnrnrnI. - Les vitesses maximales autorisées par les dispositions du présent code, ainsi que celles plus réduites éventuellement prescrites par les autorités investies du pouvoir de police de la circulation, ne s'entendent que dans des conditions optimales de circulation : bonnes conditions atmosphériques, trafic fluide, **véhicule en bon état**. rnrnrnIl y est marqué que le véhicule doit être en bon état. rnrnest-ce que le fait que mes deux pneus AR soient presque au témoin ne peut être considéré comme cela? rnrnrncar pour la vitesse j'étais à une vitesse réduite la pluie étant là et c'est sûr que je peux contester si cela est possible rnrnrnmerci

Par **kwyky**, le **04/11/2011 à 12:13**

m'abandonner pas lol

Par **Tisuisse**, le **04/11/2011 à 20:00**

Vitesse excessive n'est pas excès de vitesse. Ce sont 2 notions totalement différentes. Alors qu'un excès de vitesse doit être constaté par une mesure prise au cinémomètre (le radar), la vitesse excessive est basée sur la seule interprétation de l'agent verbalisateur. rnrnrnAinsi, bien qu'en roulant à 50 km/h en agglomération mais en passant devant une école primaire à l'heure de sortie des classes, vous pouvez être verbalisé pour vitesse excessive sur les bases du R 413-17. rnrnrnDans votre cas, la chaussée étant mouillée, votre vitesse était trop rapide "eu égard aux circonstances", d'où le fait que, même en n'étant pas en excès de vitesse, vous

avez perdu le contrôle de votre véhicule. La verbalisation, pour un juge, est imparrable.

Par **kwyky**, le **04/11/2011** à **20:46**

Mercirnbon je bataille pas je paye puis voila.rnVIVE LA RÉPRESSION FRANÇAISE